



Assemblée Générale 28 & 29 avril 2021

RESOLUTION 11

Budget prévisionnel pour la campagne 2021-2022

PROPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022.

Les nouvelles dispositions réglementaires, substituent à la comptabilité autonome des sections générale et Dégâts une comptabilité générale unique qui regroupe les sections analytiques « Général », « Eco-contribution » et dégâts.

Le budget de l'exercice 2021/2022 a été construit sur la base d'hypothèses d'activité prudentes et réalistes qui assurent le bon fonctionnement de notre Fédération.

Dans un contexte sanitaire et économique incertain, votre Conseil d'administration anticipe une baisse de 5% du nombre de permis de chasser pour la prochaine campagne qui impacterait les recettes liées au permis de chasser d'environ 50 000 €.

Dans le cadre de la réforme de la chasse, la F.N.C maintiendra son appui financier par le versement d'une contribution financière de 73 000 € au titre de la réforme de la cahsse et par une contribution financière de 42 000 € en compensation de de la perte des permis bi-départementaux et des temporaires
3 jours (service « Général »).

Le budget 2021/2022 a été élaboré en anticipant un montant d'indemnisations des dégâts grands gibiers comparable à celui constaté au titre de l'exercice 2019/2020 qui atteignaient 1 026 469 € (niveau jamais atteint au cours de 5 derniers exercices).

La réforme de la chasse a instauré une contribution territoriale dans le cadre de la gestion des dégâts grands gibiers. Cette contribution territoriale obligatoire a été évaluée à 61 330 € pour la campagne 2021/2022 soit (0.10 € plaine + eau et 0.30 € bois + lande).

Cependant, cette contribution reste insuffisante pour compenser la hausse significative des indemnisations des dégâts de grands gibiers et doit être complétée d'une contribution spéciale sanglier, estimée à 238 000 € pour le budget 2021/2022. Elle est calculée sur la base des superficies au plan de chasse (code insee du numéro de plan de chasse) et des dégâts indemnisés sur la récolte 2020, le tout mutualisé en 7 grands secteurs, en fonction de leur sinistralité. Pour les bois et landes, elle s'échelonne de 1,44 € à 7.07 € par hectare de bois et landes et pour les plaines et eau de 0,36 € à 1,77 € par hectare :

- **3,74 €/ha bois et landes + 0,93 €/ha plaine et eau** : SAINT MICHEL EN BRENNE, MEZIERES EN BRENNE, PAULNAY, VENDOEUVRES, SAULNAY, VILLIERS, CHATILLON SUR INDRE, LINGE, SAINTE GEMME, BUZANCAIS, AZAY LE FERRON, MARTIZAY, CLION, TOURNON SAINT MARTIN, LA CHAPELLE ORTHEMALE.
- **4,73 €/ha bois et landes + 1,18 €/ha plaine et eau** : ROSNAY, MIGNE, MEOBECQ, DOUADIC, RUFFEC, CIRON.
- **3,76 €/ha bois et landes + 0,94 €/ha plaine et eau** : NIHERNE, LUANT, NEUILLAY LES BOIS, LA PEROUILLE, SAINT MAUR.
- **2,08 €/ha bois et landes + 0,52 €/ha plaine et eau** : BELABRE, CHALAIS, PRISSAC, OULCHES.
- **1,51 €/ha bois et landes + 0,38 €/ha plaine et eau** : ARDENTES, SAINT AOUT, SASSIERGES SAINT GERMAIN, ETRECHET, VELLES, TENDU.
- **7,07 €/ha bois et landes + 1,77 €/ha plaine et eau** : BRIVES, COINGS, CHOUDAY, GIROUX, SEGRY, PAUDY, THIZAY.
- **4,83 €/ha bois et landes + 1,21 €/ha plaine et eau** : DUN LE POELIER, CHABRIS.
- **1,44 €/ha bois et landes + 0,36 €/ha plaine et eau** : FAVEROLLES EN BERRY.

I – Section analytique service « Général »

A) Dépenses

La F.D.C.I. maintient ses efforts de maîtrise des charges d'exploitation. Ainsi, les charges d'exploitation sont évaluées à 1 298 932 € en baisse de 4.4% par rapport au précédent budget.

B) Recettes

Le budget a été établi en anticipant une baisse du nombre de chasseurs de 5 %. La cotisation fédérale est maintenue à 85 € par l'intégration de la participation départementale grand gibier.

Afin de contribuer à l'équilibre budgétaire du service « Dégâts », le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de transférer vers le service « Dégâts », l'ensemble des recettes des contrats de services évaluées à 41 650 €

Selon les hypothèses d'activité retenues, les recettes d'exploitation ont été évaluées à 1 239 142 €. Ces recettes seront diminuées de 205 600 € correspondant à une quote-part de 20 € par permis de chasser transférée à la section analytique « Dégâts ». Les recettes conservées sur la section « Générale » sont donc estimées à 1 133 597 €.

Les produits financiers permettront d'assurer l'équilibre budgétaire. Au cas présent, ceux-ci ont été estimés à 59 790 €.

En résumé les produits de la section analytique « Générale » ont été évalués à 1 298 932 € pour faire face à un montant équivalent de charges. C'est donc un budget équilibré qui vous est présenté.

II – Section analytique « Dégâts »

La Section analytique « Dégâts » a supporté au cours du dernier exercice clos (30/06/2020) un nouveau déficit de 326 387 € provoqué par une augmentation significative des indemnités des dégâts grands gibiers. Sur l'exercice en cours (2020/2021), les indemnités devraient atteindre des montants comparables à ceux du précédent exercice.

Par prudence les dépenses d'estimation ont été évaluées à 1 010 000 € soit une charge prévisionnelle proche de celle supportée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, d'où la nécessité de porter la contribution spéciale sangliers de 162 000 € à 238 000 € pour renforcer les recettes du service. D'autre part pour atteindre l'équilibre budgétaire, les recettes provenant des contrats de services (41 650 €) seront désormais affectées au service « Dégâts », les Fédérations Départementales ayant la liberté d'affecter leurs recettes depuis la réforme de la chasse.

A) Dépenses

Elles reposent principalement sur 5 postes :

- les dépenses d'indemnisation des dégâts ;
- les honoraires des estimateurs ;
- les frais de déplacements des estimateurs ;
- les dépenses de protections des cultures ;
- les charges de personnel.

Les dépenses d'indemnisation ont été estimées à 1 010 000 € et les frais d'estimation à 137 000 €.

Les autres postes de charges n'enregistrent pas de variations significatives, elles sont évaluées à 311 727 €. Le total des dépenses de la section « Dégâts Grands Gibiers » a été évalué à 1 460 899€, en hausse de 111 482 € par rapport au précédent budget du fait du rehaussement des indemnisations et de l'augmentation du prix des denrées agricoles.

B) Recettes

Les bracelets plan de Chasse devraient générer 651 645 € de recettes. La contribution territoriale obligatoire a été évaluée à 61 330 € mais pour atteindre l'équilibre budgétaire, la contribution dite "spéciale sanglier" doit être portée à 238 000 €. Les recettes du service « Dégâts » seront renforcées par 41 650 € d'adhésions « contrats de services » transférées du service « Général ».

Avec le transfert de 20 € par permis de chasse de la section "Générale" vers la section "Dégâts" (205 600 €), les recettes de la section « Dégâts Grands gibiers » ont été évaluées à 1 460 899 € dont 57 000 € de produits financiers.

Le budget est présenté à l'équilibre.

III – Section analytique Eco-Contibution

Afin de favoriser le maintien et le développement de la biodiversité, la F.C.D.C.I devrait développer 4 projets régionaux :

- Atlas mammifères ;
- PREN ;
- Dyn'agrobio ;
- Eco'Lièvre

Et un projet départemental « EcoZh 36 ».

Les dépenses sont évaluées à 105 545 € intégralement financées par la F.N.C. et la F.R.C. ;

En résumé, le **budget global de la Fédération des Chasseurs de l'Indre** est établi de la manière suivante :

- Total des recettes : 2 865 375 €
- Total des dépenses : 2 865 375 €
- Equilibre budgétaire : 0 €

Nous vous rappelons, pour conclure, les propositions qui vous sont faites en ce qui concerne la fixation des tarifs pour l'exercice 2021/2022 :

Cotisations	
Cotisations fédérales	85,00 €
Nouveaux chasseurs	30,00 €
Cotisations temporaires 9 jours	42,50 €
Cotisations temporaires 3 jours	21,25 €
Participation "grand gibier"	
Boutons sangliers	10,00 €
Plan de chasse	
Chevreuil	
Chevreuil « secours »	16,00 €
	35,00 €
Daim	
	10,00 €
Mouflon	
	10,00 €
Cerf élaphe mâle	171,00 €
Cerf élaphe mâle « secours »	250,00 €
Cerf élaphe femelle	116,00 €
Jeune cervidé	94,00 €
Territoires	
Contrat de services base générale	85,00 €
Contrat de services des sociétés et particuliers	85,00 €
Adhésion Demandeurs de plan de chasse	85,00 €
Cotisation territoriale obligatoire	(0,10 € (plaine + eau)) + (0,30 € (bois + lande))
Contribution spéciale sangliers	De 1.44 € à 7,07 € bois et landes
(en fonction du secteur géographique)	De 0.36 € à 1.77 € pour plaine d'eau

Avant de vous rendre la parole, je reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions.